

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 22 novembre 2021, à 19h.

SONT PRÉSENT.E.S : le maire, Yves Bélanger, les conseillères Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Joseph Kula, Raphaël Ciccariello et Benoît Thibeault

EST AUSSI PRÉSENTE : Caroline Dupuis, directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de monsieur le maire Yves Bélanger, la séance ordinaire est ouverte à 18h59.

2021.11.239

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Résolution – Adoption de la programmation annuelle 2022 du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle
 - 6.2 Résolution - Paiement final à l'entreprise Uniroc pour les travaux de réfection du chemin de l'Aéroport
 - 6.3 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2021-163 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 6.4 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2021-164 encadrant l'usage du cannabis
 - 6.5 Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 6.6 Résolution - Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022
 - 6.7 Résolution - Nomination de Raphaël Ciccariello comme maire suppléant
 - 6.8 Résolution – Autorisation des signataires pour les affaires bancaires à la caisse Desjardins, à la Banque Nationale et autre institutions gouvernementales
 - 6.9 Résolution – Nomination de Raphaël Ciccariello et Joseph Kula sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 6.10 Dépôt – Signatures des élus attestant qu'ils ont pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Macaza
 - 6.11 Résolution – Octroi d'une aide financière à L'Action Bénévole de la Rouge pour les paniers de Noël 2021
 - 6.12 Résolution – Autorisation aux procureurs de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Municipalité de La Macaza
 - 6.13 Résolution – Octroi d'une aide financière à l'Association des propriétaires du Lac Mitchell
 - 6.14 Résolution – Octroi d'une aide financière à l'Association des propriétaires du Lac Chaud
 - 6.15 Résolution – Octroi d'une aide financière à l'Association Lac Macaza
 - 6.16 Résolution – Entente relative au partage, avec la Ville de Rivière-Rouge, des services d'un technicien informatique

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

- 6.17 Résolution – Autorisation de signatures pour acte de cession et promesse de vente d'une partie de l'ancienne assiette du chemin du lac Caché
- 6.18 Résolution – Autorisation de signatures de la convention d'aide financière octroyée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement pour des travaux sur le chemin du Lac-Chaud Est
- 6.19 Résolution – Confirmation que les travaux de réfection du chemin du Lac-Chaud Ouest sont complétés
- 6.20 Résolution-Autorisation signatures pour paiement d'une indemnité d'expropriation
- 7. TRÉSORERIE**
- 7.1. Résolution - Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Résolution- Dénomination de la bibliothèque municipale Nicole-Jasmin
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Résolution – Désignation du maire Yves Bélanger comme représentant et du conseiller Raphaël Ciccariello comme substitut de la municipalité au sein du conseil d'administration de la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
- 10. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
- 10.1 Résolution – Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022
- 10.2 Résolution - Permission de voirie Ministère des Transports
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Résolution – Désignation de messieurs Yves Bélanger comme représentant et de Raphaël Ciccariello comme substitut de la municipalité au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
- 11.2 Résolution – Désignation de messieurs Yves Bélanger comme représentant et de Raphaël Ciccariello Raphaël Ciccariello comme substitut de la municipalité au sein du conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 11.3 Résolution – Désignation de messieurs Yves Bélanger comme représentant et de Raphaël Ciccariello Raphaël Ciccariello comme substitut de la municipalité auprès de Tricentris
- 11.4 Résolution – Adhésion à l'entente relative à la collecte personnalisée des pellicules plastiques d'emballage et de styromousse d'emballage entre la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la municipalité de La Macaza
- 12. URBANISME**
- 13. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.11.240

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à la majorité

Abstentions = Monsieur Joseph Kula, madame Marie Ségleski et de madame Joëlle Kergoat.

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2021.11.241

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE 2022 DU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

CONSIDÉRANT la transmission par la Municipalité de La Macaza de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE ladite programmation préliminaire prévoit 600 heures pour la Municipalité de La Macaza ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la programmation annuelle 2022 – Ingénierie MRCAL incluant une réserve du nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2022 dûment préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle.

D'AUTORISER le maire ou son suppléant et la directrice générale ou sa suppléante à signer l'entente telle que rédigée par la Municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.11.242

RÉSOLUTION – AUTORISATION D'UN PAIEMENT FINAL À L'ENTREPRISE UNIROC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé par résolution 2020.05.80 le contrat de réfection du chemin de l'Aéroport à l'entreprise Uniroc Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise Uniroc a procédé aux travaux correctifs et complété les travaux à la satisfaction de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement final à l'entreprise Uniroc au montant de 50 499.45 \$ incluant les taxes pour les travaux de réfection du chemin de l'Aéroport

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte 02 13000 340 en lien avec la subvention du MTQ pour la réfection du chemin de l'Aéroport.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-163 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Je, Brigitte Chagnon conseillère, donne avis de motion du projet de règlement 2021-163 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-164 ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS

Je, Brigitte Chagnon conseillère, donne avis de motion du projet de règlement 2021-164 encadrant l'usage du cannabis.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

En conformité avec l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer une déclaration divulguant ses intérêts pécuniaires.

Je, Caroline Dupuis, atteste que les membres suivants du conseil municipal de La Macaza ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l'existence de leurs intérêts pécuniaires lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 novembre 2021.

Yves Bélanger, maire
Joseph Kula, conseiller poste 2
Joëlle Kergoat, conseillère poste 4
Marie Ségleski, conseillère poste 6

Brigitte Chagnon, conseillère poste 1
Raphaël Ciccariello, conseiller poste 3
Benoît Thibeault, conseiller poste 5

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.11.243

RÉSOLUTION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 148 du code municipal du Québec le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022 tel que suivant :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| ➤ Lundi 10 janvier 2022 à 19h | ➤ Lundi 11 juillet 2022 à 19h |
| ➤ Lundi 14 février 2022 à 19h | ➤ Lundi 8 août 2022 à 19h |
| ➤ Lundi 14 mars 2022 à 19h | ➤ Lundi 12 septembre 2022 à 19h |
| ➤ Lundi 11 avril 2022 à 19h | ➤ Mardi 11 octobre 2022 à 19h |
| ➤ Lundi 9 mai 2022 à 19h | ➤ Lundi 14 novembre 2022 à 19h |
| ➤ Lundi 13 juin 2022 à 19h | ➤ Lundi 12 décembre 2022 à 19h |

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2021.11.244

RÉSOLUTION – NOMINATION DE RAPHAËL CICCARIELLO COMME MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 116 du code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire.sse suppléant.e, lequel/laquelle en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre dernier, un nouveau Conseil siège à la Municipalité de La Macaza ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER monsieur Raphaël Ciccariello comme maire suppléant pour une période de 24 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.11.245

RÉSOLUTION – AUTORISATION DES SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES À LA CAISSE DESJARDINS, À LA BANQUE NATIONALE ET AUTRES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Caroline Dupuis est actuellement la seule signataire autorisée en poste;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre dernier, un nouveau Conseil a été élu;

CONSIDÉRANT QU'EN cas d'absence du maire, le conseiller agissant comme maire suppléant peut avoir à signer certains chèques ou documents au nom du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'EN cas d'absence de la directrice générale, la directrice générale adjointe peut devoir signer certains chèques ou documents officiels au nom de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves Bélanger à signer les chèques ou documents au nom de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire suppléant, monsieur Raphaël Ciccariello à agir comme signataire, au nom de la Municipalité, pour les effets bancaires à la Banque Nationale, à la caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales en l'absence du maire, le cas échéant;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe, madame Vicki Emard, à agir comme signataire, au nom de la Municipalité, pour les effets bancaires à la Banque Nationale, à la caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales en l'absence de la directrice générale, le cas échéant.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2021.11.246

RÉSOLUTION – NOMINATION DE RAPHAËL CICCARIELLO ET DE JOSEPH KULA AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le CCU est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est fondamentalement un organisme à caractère consultatif et non décisionnel et qu'il joue néanmoins un rôle indéniable dans la mission de planification et d'administration du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Raphaël Ciccariello en tant que président et Joseph Kula comme membre siégeant sur le CCU. De plus, le maire est d'office, présent sur tous les comités.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

DÉPÔT – SIGNATURES DES ÉLUS ATTESTANT QU’ILS ONT PRIS CONNAISSANCE DU CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

Je, Caroline Dupuis, atteste que tous les membres du conseil municipal de La Macaza ont pris connaissance du code d’éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Macaza et y ont apposé leurs signatures.

2021.11.247

RÉSOLUTION – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE À L’ACTION BÉNÉVOLE DE LA ROUGE POUR LES PANIERS DE NOËL 2021.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît les besoins de l’organisme Action bénévole de la Rouge pour les paniers de Noël;

CONSIDÉRANT QUE les paniers de Noël permettent d’aider plusieurs familles macaziennes;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l’unanimité

D’OCTROYER la somme de 1 000 \$ à l’organisme Action bénévole de la Rouge pour les paniers de Noël 2021.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subventions organismes à but non lucratif* portant le numéro de folio 02 70290 970.

Caroline Dupuis
Directrice générale

2021.11.248

RÉSOLUTION - AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D’ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D’INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D’ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d’Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-14259-10-21, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU’il y a lieu d’autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Milette et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d’infraction émis pour et au nom de la Municipalité de La Macaza en vertu de la réglementation sur les systèmes d’alarme de ladite municipalité ;

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat

Et résolu à l’unanimité

QUE le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Milette et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d’infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d’alarme pour et au nom de la Municipalité de La Macaza faisant partie de la Cour municipale de la MRC d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.11.249

Directrice générale

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC MITCHELL

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour la contribution annuelle de la municipalité pour l'Association des propriétaires du Lac Mitchell;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 500,00 \$ plus les 28 membres en règles au coût de 5,00\$ par membre;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER la somme de 640,00 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Mitchell.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Contributions aux organismes* portant le numéro de folio 02 46000 970.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2021.11.250

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CHAUD

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour la contribution annuelle de la municipalité pour l'Association des propriétaires du Lac Chaud;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 500,00 \$ plus les 190 membres en règles au coût de 5,00\$ par membre;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER la somme de 1 450,00 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Chaud.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Contributions aux organismes* portant le numéro de folio 02 46000 970.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.11.251

RÉSOLUTION – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE À L’ASSOCIATION LAC MACAZA

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour l’aide financière annuelle de la municipalité pour l’Association Lac Macaza;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la politique municipale en matière de subventions, d’aide et soutien;

CONSIDÉRANT l’aide financière de 500,00 \$ plus les 84 membres en règles au coût de 5,00 \$ par membre;

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski

Et résolu à l’unanimité

D’OCTROYER la somme de 920,00 \$ à l’Association Lac Macaza.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Contributions aux organismes* portant le numéro de folio 02 46000 970.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2021.11.252

RÉSOLUTION – ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE, AVEC LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE, DES SERVICES D’UN TECHNICIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza partagent les services d’un technicien informatique embauché par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QU’UNE entente en ce sens a été rédigée par la Ville de Rivière-Rouge et que celle-ci prévoit une utilisation minimale de 125h du technicien informatique par année pour la Municipalité de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza est satisfaite des services rendus et souhaite reconduire l’entente du partage des services informatiques pour l’année 2022;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula

Et résolu à l’unanimité

DE RÉSERVER un minimum de 125 heures pour les services du technicien informatique pour l’année 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.11.253

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURES POUR ACTE DE CESSION ET PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ASSIETTE DU CHEMIN DU LAC CACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a procédé à la fermeture de l'assiette de l'ancien chemin du Lac Caché, conformément à sa résolution du 13 avril 2020, #2020-04-65 ;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, un acte de cession par la Municipalité de La Macaza, de cette ancienne assiette du chemin du Lac Caché a été convenu avec madame Élane Yelle, seule propriétaire à l'époque de l'immeuble aujourd'hui connu comme étant le lot 6 237 896 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT cependant qu'à cette époque la Municipalité de La Macaza n'avait pas encore ordonné la fermeture de cette ancienne assiette du chemin du Lac Caché ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la Municipalité de La Macaza a déplacé l'assiette du chemin du Lac Caché, mais qu'une partie de la nouvelle assiette du chemin du Lac Caché empiète d'environ 11, 8 m² sur l'immeuble du couple Desbiens – Yelle ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité de La Macaza et madame Élane Yelle et monsieur Daniel Desbiens, visant un échange de terrain confirmé la cession par la municipalité de cette partie du lot 6 237 896 du Cadastre du Québec en faveur du couple Desbiens – Yelle, étant partie de l'assiette de l'ancien chemin du Lac Caché et l'engagement par ces derniers à céder à la municipalité une partie dudit lot, et ce, pour 1,00 \$ étant l'empiètement de l'assiette du nouveau chemin du Lac Caché sur l'immeuble du couple Desbiens – Yelle, ayant une superficie totale de 11,8 m² ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER monsieur le maire, Yves Bélanger et madame Caroline Dupuis, directrice générale, de signer l'acte de cession et promesse de vendre, préparé par Me Nicole Janelle, notaire, lequel actesera joint à la présente comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.11.254

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT POUR DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-CHAUD EST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande d'aide financière au Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) par la résolution 2020.06.113;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été acceptée telle que confirmée par la lettre du ministre des Transport, datée du 11 novembre dernier;

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur le maire, Yves Bélanger et madame Caroline Dupuis, directrice générale, de signer la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2011.11.255

RÉSOLUTION - CONFIRMATION QUE LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-CHAUD OUEST SONT COMPLÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2021.158 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac-Chaud Ouest par la résolution 2021.03.57;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du Lac-Chaud Ouest, portant le numéro de dossier AIRRL-2020-737 ont été réalisés du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des résultats des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception définitive des travaux émis par un ingénieur

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la subvention du programme d'aide à la voirie locale – Volet (AIRRL) octroyée pour la réfection du chemin du Lac Chaud Ouest la Municipalité doit confirmer auprès du ministère des Transports du Québec que les travaux ont été complétés;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que les travaux de réfection du chemin du Lac-Chaud Ouest sont complétés

ET QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Caroline Dupuis
Directrice générale

2011.11.256

RÉSOLUTION- AUTORISATION DE SIGNATURES POUR PAIEMENT POUR INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2018 la Municipalité a procédé à l'inscription d'un avis d'expropriation, lequel avis a été inscrit au Bureau de la publicité foncière de Labelle, sous le numéro 24 132 881, et ce, à l'encontre de partie des lots 14A et 15 du Rang Est de la Rivière-Rouge, Canton de Marchand, ayant une superficie de 1929,9 m² et appartenant à dame Linda Paulin;

CONSIDÉRANT QUE cette expropriation est à des fins d'utilité publique et plus particulièrement, pour l'aménagement d'une halte multifonctionnelle adjacente au parc linéaire Le P'tit Train du Nord, ainsi qu'un stationnement automobile sécuritaire d'une douzaine de place;

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2019 la Municipalité a procédé à l'inscription, après signification conformément à la loi, d'un avis de transfert de propriété, lequel avis a été inscrit au Bureau de la publicité foncière de Labelle sous le numéro 24 394 158;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, conformément à la loi, a, le 2 novembre 2018, déposé au greffe de la Cour supérieure, pour et au profit de dame Linda Paulin, la somme de 11 200\$ représentant 70% de l'offre d'indemnité de la partie expropriante;

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du Québec du 12 octobre 2021, ordonnant à la Municipalité à payer une indemnité d'expropriation de 22 000 \$, duquel doit être déduit le montant versé à titre d'indemnité provisionnel, soit 11 200 \$, soit un montant en capital de 10 800 \$ avec intérêt au taux légal depuis le 14 février 2019, soit la date de prise de possession;

CONSIDÉRANT QUE ladite décision du Tribunal administratif du Québec ordonne également à la Municipalité de payer à l'expropriée ses frais d'expertise fixés au montant de 1 667.14 \$, portant intérêt au taux légal depuis la date de la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de procéder au paiement desdites sommes, sous réserve d'obtenir de l'expropriée une déclaration de satisfaction de jugement et quittance;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité

QUE Le préambule fait partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre un chèque représentant le montant de l'indemnité d'expropriation ainsi que les frais d'expertise, les intérêts cumulés conformément à cette décision avec la déduction de l'indemnité provisionnel, jusqu'à la date du versement de ce chèque;

D'AUTORISER le maire M. Yves Bélanger et la directrice générale Mme Caroline Dupuis, à signer le chèque au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.11.257 **TRÉSORERIE**
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés du mois d'octobre et des comptes à payer au 10 novembre 2021 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 62 868.40 \$

REMISES D.A.S. : 29 891.30 \$

COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES AU 10 NOVEMBRE 2021: 222 848.41 \$

PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS : 17 275.54 \$

PAIEMENTS PAR INTERNET : 132 434.03 \$

TOTAL : 465 317.68 \$

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois d'octobre 2021.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2021.11.258 **LOISIRS ET CULTURE**
RÉSOLUTION - DÉNOMINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE NICOLE-JASMIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organisait le 25 septembre dernier les célébrations du 40^e anniversaire de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque existe grâce aux efforts d'une bénévole macazienne, madame Nicole Jasmin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'apport de madame Jasmin au sein de la collectivité ;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité

DE RENOMMER la bibliothèque en l'honneur de cette dame, soit Bibliothèque Nicole-Jasmin.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.11.259

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION - DÉSIGNATION DE MESSIEURS YVES BÉLANGER COMME REPRÉSENTANT ET RAPHAËL CICCARIELLO COMME SUBSTITUT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza, en tant que Municipalité reconstituée de l'Agglomération de Rivière-Rouge, a signé une entente intermunicipale relative à la création d'une régie pour les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette Régie a été approuvée et autorisée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par un décret de constitution le 2 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5 de l'Entente, le conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué provenant de chacun des conseils des municipalités parties à l'entente et que chaque municipalité doit nommer un substitut;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection municipale générale du 7 novembre 2021, un nouveau conseil a été élu;

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur Yves Bélanger comme délégué et monsieur Raphaël Ciccariello comme substitut pour représenter la Municipalité de La Macaza au conseil d'administration de la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR).

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2021.11.260

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

RÉSOLUTION - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide (incluant la livraison et l'épandage)* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide incluant la livraison et l'épandage*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.11.261

RÉSOLUTION - PERMISSION DE VOIRIE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère des Transports d'accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022;

D'AUTORISER la directrice générale ou son adjointe à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

DE PLUS, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2021.11.262

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION - DÉSIGNATION DU MAIRE YVES BÉLANGER COMME REPRÉSENTANT ET DU CONSEILLER RAPHAËL CICCARIELLO COMME SUBSTITUT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale concernant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge prévoit que le conseil d'administration de la Régie soit formé d'un délégué de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit également nommer, parmi les membres de son conseil, un délégué substitut chargé de remplacer le délégué désigné lorsque ce dernier ne peut assister à une séance du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection municipale générale du 7 novembre 2021, un nouveau conseil a été élu;

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur Yves Bélangier, maire comme délégué et monsieur Raphaël Ciccariello, comme substitut pour représenter la Municipalité de La Macaza au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.11.263

Caroline Dupuis
Directrice générale

RÉSOLUTION - DÉSIGNATION DE MESSIEURS YVES BÉLANGER COMME REPRÉSENTANT ET RAPHAËL CICCARIELLO COMME SUBSTITUT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT la publication dans la Gazette officielle du Québec du 13 juillet 2019 du décret constituant « la régie de collecte environnementale de la Rouge »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 585 du code municipal toutes les municipalités membres doivent désigner un représentant au conseil d'administration de la Régie parmi les membres de leurs conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.2 de l'entente intermunicipale créant la Régie, les municipalités membres doivent désigner un (1) représentant et un (1) substitut pour siéger au conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection municipale générale du 7 novembre 2021, un nouveau conseil a été élu;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur Yves Bélanger, maire comme délégué et monsieur Raphaël Ciccariello comme substitut pour représenter la Municipalité de La Macaza au conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ADOPTÉE

2021.11.264

Caroline Dupuis
Directrice générale

RÉSOLUTION - DÉSIGNATION DU MAIRE YVES BÉLANGER COMME REPRÉSENTANT ET DU CONSEILLER RAPHAËL CICCARIELLO COMME SUBSTITUT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE TRICENTRIS

CONSIDÉRANT l'intérêt par la municipalité de La Macaza de s'assurer d'une intervention efficace en matière de gestion intégrée des déchets dont le dossier de collecte sélective, de tri et de mise en marché des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de La Macaza de signer une entente avec Tricentris – tri, transformation, sensibilisation (« Tricentris ») pour le tri de ses matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection municipale générale du 7 novembre 2021, un nouveau conseil a été élu;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un représentant de la municipalité auprès de Tricentris,

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Macaza désigne Monsieur Yves Bélanger à titre de représentant de la municipalité et s'il y a lieu, à titre de membre du conseil d'administration de Tricentris;

QUE la municipalité de La Macaza désigne monsieur Raphaël Ciccariello comme substitut pour l'assemblée générale annuelle.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Caroline Dupuis
Directrice générale

2021.11.265

RÉSOLUTION – ADHÉSION À L'ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE PERSONNALISÉE DES PELLICULES PLASTIQUES D'EMBALLAGE ET DE STYROMOUSSE D'EMBALLAGE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR) ET LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT QUE la RIDR offre le service de collecte personnalisée des pellicules plastiques d'emballage et de styromousse d'emballage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cette collecte pour le bénéfice de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation du coût net pour 2020 est un montant de 2 608,87 \$ et que la municipalité est compensés à environ 95 % des frais pour tous les produits d'emballage;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et adopté à l'unanimité

QUE la Municipalité autorise Madame Caroline Dupuis, directrice générale, à signer l'entente relative à la collecte personnalisée des pellicules plastiques d'emballage et de styromousse d'emballage entre la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la municipalité de La Macaza

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

URBANISME
TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS

2021.11.266

RÉSOLUTION – LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 20h11

ADOPTÉE

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Yves Bélanger

Caroline Dupuis